

- 2) Que pour les requérants au Canada qui réclament l'asile politique, il faut, soit leur accorder le droit de demander l'autorisation d'appel à la Commission, en se fondant sur ce seul fait, soit, et c'est la solution que préconise M. Sedgwick, que le ministre plutôt que la Commission décide du statut de ces requérants.
- 3) Que les cas présentant des problèmes de sécurité soient soumis au Comité de révision des questions relatives à la sécurité et ne soient plus du ressort de la Commission d'appel de l'immigration.
- 4) Que, à titre de mesure temporaire seulement, la Commission étudie tous les appels en instance, et autorise à demeurer au Canada les appelants dont les appels, à son avis, seraient sans doute acceptés pour des raisons d'humanité ou de compassion.
- 5) Que, pour liquider ce qui reste de causes en instance à la Commission, des membres *ad hoc* soient nommés s'il y a lieu, le temps nécessaire pour mettre à jour les travaux de la Commission.

#### ABUS DES RÈGLEMENTS

La nomination de M. Sedgwick faisait suite à une enquête en cours faite par le ministère, qui prouve que de graves problèmes sont nés d'abus d'une clause des Règlements de 1967 de l'immigration qui permet à ceux qui visitent le Canada de changer leur statut en celui d'immigrants.

D'après Monsieur Sedgwick, un nombre croissant de personnes, s'attendant de demeurer au Canada, y viennent comme visiteurs en vue d'éviter l'examen normal qu'elles doivent subir avant de quitter leur pays d'origine.

Le nombre de demandes provenant de visiteurs au Canada est passé de 28,000 en 1968 à 42,000 en 1969. Quelque 77 p. 100 de ces demandes sont acceptables et ne causent aucune difficulté. "Le problème aigu, poursuit M. Sedgwick, est celui des autres candidats qui ne sont pas admissibles et qui veulent épuiser tous les recours légaux avant de quitter le pays."

Une telle situation engendre de sérieux retards, autant dans l'étude des demandes déposées au Canada que dans l'audition des causes devant la Commission d'appel de l'immigration. L'intervalle qui s'écoule entre une ordonnance d'expulsion et l'audition d'un appel, maintenant de 18 mois, devient de plus en plus prolongé, et plusieurs ont, à ce titre, gain de cause devant la Commission d'appel de l'immigration du simple fait que ces requérants sont désormais "enracinés" dans la vie canadienne.

#### SUBVENTION POUR LA PLANIFICATION FAMILIALE

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, a annoncé récemment que l'Agence canadienne de développement international fournirait, au cours des deux prochaines années, une assistance totale de \$4,250,000 (É.-U.) à deux agences internationales qui s'occupent, dans les pays en voie de

développement, des problèmes de planification démographique et familiale.

L'ACDI fournira une somme de 3 millions de dollars au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (1 million en 1970-1971 et 2 millions en 1971-1972). Ce fonds, qui est administré par le Programme des Nations Unies pour le développement, a été créé en 1969 pour permettre aux organismes des Nations Unies de répondre de façon concertée aux demandes d'assistance des pays du tiers monde relatives à leurs programmes de planification démographique et familiale.

Une somme de \$1,250,000 (\$500,000 en 1970-1971 et \$750,000 en 1971-1972) sera mise par l'ACDI à la disposition de la Fédération internationale pour le contrôle des naissances. Il s'agit d'une agence internationale autonome composée d'associations pour la planification familiale dans 55 pays, dont le Canada. Son but est d'encourager l'utilisation des méthodes de planning familial à travers le monde. La Fédération fournit une assistance économique et technique à des organismes privés bénévoles intéressés au planning familial et à des institutions professionnelles compétentes dans 71 pays.

Le Gouvernement du Canada a récemment autorisé l'ACDI à assister les pays du tiers monde dans leurs efforts de planification démographique et familiale, et l'on met présentement sur pied un programme équilibré d'aide dans ces domaines. Ce programme comprendra des contributions à des organisations multilatérales (gouvernementales et privées), un appui à diverses organisations intéressées à des travaux de recherche, et une assistance en réponse à des demandes précises des pays du tiers monde dans le cadre de notre programme d'aide bilatérale. Les présentes contributions marquent une étape importante de la mise en oeuvre du volet multilatéral de ce programme de l'ACDI.

#### BOURSES D'ÉTUDES DE LA SCHL

Le ministre chargé du logement, M. Robert Andras, a annoncé récemment le programme annuel de bourses d'études supérieures de la Société centrale d'hypothèques et de logement (SCHL) pour l'année 1971-1972. Ce programme représente la somme de \$925,000 répartie en 200 bourses.

Cent vingt-cinq nouvelles bourses sont offertes aux étudiants diplômés qui veulent obtenir une maîtrise ou un doctorat dans les diverses disciplines touchant les affaires urbaines, y compris le plan des services d'une collectivité, l'architecture des villes et l'habitation. De ce nombre, 100 bourses serviront à des études dans des universités du Canada et 25 à des études à l'étranger. La bourse est de \$3,000 pour l'obtention d'une maîtrise et de \$4,000 pour l'obtention d'un doctorat. En outre, les frais de scolarité sont remboursés et une somme supplémentaire de \$500 est allouée pour chaque enfant à la charge d'un boursier. La SCHL prévoit le renouvellement de 75 bourses pour des études déjà commencées.